

BROCHURE
DE
CONVOCAATION

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

Salons Hoche, 9 avenue Hoche, 75008 Paris

Mardi 17 mai 2022 à 15h00

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	4
PLUS D'INFORMATIONS	7
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 17 MAI 2022	10
MESSAGE DE JOHN ANIS, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET D'OLIVIER DE LANGAVANT, DIRECTEUR GÉNÉRAL	11
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOU MIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 MAI 2022	12
RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'AMENDEMENT AU PROJET DE RÉOLUTIONS PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 MAI 2022	21
TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS	26
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE MAUREL & PROM POUR L'EXERCICE 2021	35
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LES COMITÉS SPECIALISÉS ET LE COMITÉ DE DIRECTION	43
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ADMINISTRATEUR DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE	44
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ	45
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	47

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Vous êtes convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) de la société Etablissements Maurel & Prom S.A. (la « Société » ou « Maurel & Prom ») qui se tiendra le :

Mardi 17 mai 2022 à 15 heures
Aux Salons Hoche
9 avenue Hoche – 75008 Paris

Avertissement – Pandémie de Covid-19

Dans le contexte de l'épidémie de coronavirus (Covid-19), pour les actionnaires qui souhaiteraient assister physiquement à l'assemblée générale, il est rappelé que leur accueil sera subordonné au respect des mesures sanitaires applicables lors de la tenue de l'assemblée générale.

Il est précisé que les modalités de participation à l'assemblée générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la page dédiée à l'assemblée générale 2022 sur le site de la Société :

<https://www.maureletprom.fr/fr/investisseurs/assemblees-generales>

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Les actionnaires peuvent prendre part à l'assemblée générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur).

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le vendredi 13 mai 2022, à zéro heure, heure de Paris, au plus tard, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

Une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le vendredi 13 mai 2022, à zéro heure, heure de Paris.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Pour pouvoir participer à cette assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des quatre formules suivantes :

- 1) y assister personnellement ;
- 2) voter par internet *via* la plateforme sécurisée VOTACCESS **préalablement** à l'assemblée générale ;
- 3) voter par correspondance par voie postale ; ou
- 4) voter par procuration au Président de l'assemblée générale ou à un tiers.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Lorsque l'actionnaire a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée générale, envoyé une procuration ou exprimé son vote par correspondance, il ne peut pas choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

1. Actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

[Demande de carte d'admission par voie postale](#)

Les actionnaires souhaitant effectuer une demande de carte d'admission sous forme papier devront :

Pour l'actionnaire nominatif : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer physiquement à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation (ou se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité) ;

Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée. La demande doit être adressée le plus tôt possible de manière à parvenir à CACEIS Corporate Trust le vendredi 13 mai 2022 au plus tard.

[Demande de carte d'admission par Internet](#)

Les actionnaires ont la possibilité d'effectuer une demande de carte d'admission, avant l'assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dédié à l'assemblée générale, dans les conditions décrites ci-après :

Pour l'actionnaire nominatif (pur ou administré) : Les titulaires d'actions au nominatif devront se connecter la plateforme Olis Actionnaires (www.nomi.olisnet.com) en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote. S'agissant des actionnaires au nominatif administrés, nouveaux ou jamais connectés, ils devront se connecter au même site ci-dessus mentionné afin de générer une demande de numéro d'identifiant auprès du service "relation investisseurs" de CACEIS. Une lettre comportant les informations de connexion nécessaires leur sera adressée afin qu'ils disposent des accès pour se connecter. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et faire sa demande de carte d'admission par Internet.

Pour l'actionnaire au porteur : il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont

l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront faire une demande de carte d'admission par Internet. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Établissements Maurel & Prom et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et faire sa demande de carte d'admission par Internet.

La carte d'admission sera disponible selon la procédure indiquée sur l'écran. Pour le cas où les actionnaires n'auront pas choisi un envoi par courrier, elle devra être imprimée par leurs soins et présentée à l'accueil.

2. Vote des actionnaires par Internet (VOTACCESS)

Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) : les titulaires d'actions au nominatif devront se connecter à la plateforme Olis Actionnaires (www.nomi.olisnet.com) en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote.

S'agissant des actionnaires au nominatif administrés, nouveaux ou jamais connectés, ils devront se connecter au même site ci-dessus mentionné afin de générer une demande de numéro d'identifiant auprès du service « relation investisseurs » de CACEIS. Une lettre comportant les informations de connexion nécessaires afin qu'ils disposent des accès pour se connecter et voter lors de l'assemblée générale leur sera alors envoyée.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner pouvoir au Président ou à un tiers.

Pour les actionnaires au porteur : il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter en ligne. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions de la Société et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner pouvoir au Président ou à un tiers.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'assemblée générale VOTACCESS sera ouvert à partir du vendredi 29 avril 2022 à 15 heures, heure de Paris.

La possibilité de voter ou de donner pouvoir au Président de l'assemblée par Internet prendra fin la veille de l'assemblée générale, soit le lundi 16 mai 2022, à 15 heures, heure de Paris.

Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais dans la réception des informations nécessaires à leur connexion.

3. Vote par correspondance ou par procuration des actionnaires et des mandataires par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration sous forme papier devront :

Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera automatiquement adressé avec la convocation à l'assemblée générale par courrier postal, à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Pour les actionnaires au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire habilité qui gère son compte titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale, étant précisé que pour être honorée cette demande devra avoir été reçue par l'intermédiaire habilité au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale, soit le mercredi 11 mai 2022. Une fois complété et signé par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui se chargera de transmettre le formulaire de vote

accompagné de l'attestation de participation mentionnée ci-dessus au paragraphe A à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance des actionnaires devront, conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, être reçus par CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 au plus tard trois (3) jours avant la date de l'Assemblée générale, soit avant le samedi 14 mai 2022.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par procuration des actionnaires avec indication de mandataire, dûment signés et complétés, devront être réceptionnés par CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, au plus tard le samedi 14 mai 2022. La procuration donnée pour l'assemblée générale vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire. Pour être pris en compte, l'instruction de vote du mandataire pour l'exercice de ses mandats dûment signée et complétée, devra être réceptionnée par le Service Assemblées Générale de CACEIS Corporate Trust au plus tard le samedi 14 mai 2022.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la révocation d'un mandataire s'effectue dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation.

4. Vote par procuration et vote des mandataires par voie électronique

Les actionnaires souhaitant voter en donnant procuration sous forme électronique devront :

Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) : envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

Pour les actionnaires au porteur : envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et références bancaires complètes, ainsi que les nom et prénom usuel du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toutes autres demandes ou notifications portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitée.

Les désignations ou révocations de mandats avec indication de mandataire peuvent être effectuées par voie électronique jusqu'à la veille de l'assemblée générale, **soit le lundi 16 mai 2022, à 15 heures**, heure de Paris.

PLUS D'INFORMATIONS

Vote et cession d'actions

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le vendredi 13 mai 2022, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire (CACEIS Corporate Trust) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le vendredi 13 mai 2022, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des informations et documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société, 51 rue d'Anjou – 75008 Paris, ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les Moulineaux Cedex 9.

À compter de la convocation, les actionnaires pourront demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion soit jusqu'au jeudi 12 mai 2022, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : ir@maureletprom.fr (ou par courrier à la Société, au siège social 51, rue d'Anjou – 75008 Paris). Dans ce cadre, vous êtes invités à faire part dans votre demande de l'adresse électronique ou de l'adresse postale à laquelle ces documents pourront vous être adressés afin que nous puissions valablement vous adresser lesdits documents. Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Par ailleurs, les documents mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont diffusés sur le site internet de la Société (<https://www.maureletprom.fr/fr/>) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée générale, soit le mardi 26 avril 2022.

Questions écrites et demandes d'inscription de points ou de projets à l'ordre du jour

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration des questions écrites. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les questions écrites sont valablement prises en compte dès lors qu'elles sont reçues par la Société au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le mercredi 11 mai 2022. Ces questions devront être envoyées à la Société, soit par lettre recommandée avec accusé de réception à Établissements Maurel & Prom, Questions écrites, 51, rue d'Anjou – 75008 Paris, soit par voie de télécommunication électronique adressée à :

questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr

Pour être prises en compte, ces questions écrites doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est précisé que seules les questions écrites pourront être envoyées à l'adresse électronique questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr ; toutes autres demandes ou notifications portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitées.

Il est recommandé aux actionnaires de favoriser le dépôt des questions écrites par voie électronique à l'adresse indiquée ci-dessus, plutôt que par voie postale.

Conformément à la réglementation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société (<https://www.maureletprom.fr/fr/>).

Les actionnaires et les associations d'actionnaires remplissant les conditions prescrites par la loi et la réglementation en vigueur peuvent requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Leurs demandes doivent être adressées (i) au siège social de la Société – 51, rue d'Anjou – 75008 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou (ii) par voie électronique à l'adresse inscription.resolutions@maureletprom.fr et être parvenues à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour (calendaire) précédant l'assemblée générale, conformément aux dispositions des articles R. 22-10-22 et R. 225-73, II du Code de commerce, soit au plus tard le vendredi 22 avril 2022.

Il est précisé que seules les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale pourront être envoyées à l'adresse électronique : inscription.resolutions@maureletprom.fr; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est recommandé aux actionnaires de favoriser les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par voie électronique à l'adresse indiquée ci-dessus, plutôt que par voie postale.

Toute demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée ; toute demande d'inscription de projets de résolutions devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs.

Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, la demande devra être accompagnée des renseignements prévus par les dispositions réglementaires en vigueur : nom, prénom usuel et âge du candidat, ses références et activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'il exerce ou a exercées dans d'autres sociétés ; le cas échéant, les emplois et fonctions occupés dans la Société par le candidat et le nombre d'actions de la Société dont il est titulaire ou porteur.

Les actionnaires et les associations d'actionnaires effectuant des demandes d'inscription de points ou de projets à l'ordre du jour devront justifier, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation du capital minimum exigée par la législation et la réglementation applicable, par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. Ces demandes devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen par l'assemblée générale des points ou projets de résolutions présentés par les actionnaires et/ou les associations d'actionnaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le vendredi 13 mai 2022, à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

CONTACTS ET DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Vous pouvez vous procurer les documents relatifs à l'assemblée générale du 17 mai 2022 prévus à l'article R. 225- 83 du Code de commerce, en adressant votre demande de préférence par voie électronique à l'adresse suivante ir@maureletprom.fr ou par voie postale à CACEIS ou au Siège de Maurel & Prom :

CACEIS Corporate Trust

Service Assemblées Générales
14 rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Maurel & Prom

Secrétariat Général
51, rue d'Anjou – 75008 Paris

Un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements est à votre disposition à la fin de la présente brochure de convocation.

Le Document d'Enregistrement Universel 2021 peut être consulté sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.maureletprom.fr/fr/investisseurs/rapports-annuels>

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

Maurel & Prom,
Relations presse, actionnaires et investisseurs
Tél : 01 53 83 16 45
ir@maureletprom.fr

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 17 MAI 2022

I. À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
4. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Nomination de Monsieur Marc Blaizot en qualité d'administrateur ;
6. Renouvellement du mandat de Monsieur John Anis en qualité d'administrateur ;
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Harry Zen en qualité d'administrateur ;
8. Approbation des informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux mandataires sociaux ;
9. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Aussie B. Gautama, Président du Conseil d'administration, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 18 janvier 2021 ;
10. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur John Anis, Président du Conseil d'administration, pour la période du 19 janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
11. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Olivier de Langavant, Directeur Général ;
12. Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs ;
13. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ;
14. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général ; et
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

II. À titre extraordinaire

16. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

III. À titre ordinaire

17. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

MESSAGE DE JOHN ANIS, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET D'OLIVIER DE LANGAVANT, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Chers actionnaires,

L'année 2021 a été marquée par une amélioration substantielle des fondamentaux de l'économie mondiale laquelle semble désormais entrevoir la fin de la pandémie de Covid-19. Cette reprise économique a notamment entraîné une nette augmentation des cours du brut, avec un cours moyen du Brent supérieur à 70 \$/b sur l'année, contre 40 \$/b en 2020.

Cet environnement porteur nous a permis de pleinement tirer avantage des efforts significatifs que nous avons initiés en 2020 afin de réduire nos coûts et nos dépenses. Ceci se reflète dans nos résultats financiers, avec des indicateurs clés en augmentation importante : chiffre d'affaires de 500 M\$ et EBITDA de 280 M\$, en hausse respectivement de 52% et 195%. Notre résultat net atteint quant à lui 121 M\$, ce qui représente son plus haut niveau depuis 2011.

Cette bonne performance a permis la poursuite de notre désendettement. La dette nette du Groupe s'établit à 343 M\$ à fin 2021, en baisse de 112 M\$ par rapport à l'exercice précédent. Cette situation assainie nous permet d'envisager l'avenir avec sérénité, et nous autorise à proposer une reprise du dividende en 2022. Un programme complémentaire de rachat d'actions témoigne par ailleurs de notre engagement à poursuivre une politique résolue de restitution de la valeur créée aux actionnaires. En 2021, nous avons aussi et avant tout maintenu de bonnes performances EHS-S tout en reprenant nos forages de développement au Gabon. En matière de sécurité, notre priorité absolue, le taux de fréquence des blessures dites enregistrables par million d'heures travaillées s'établit à 2,52 et le Groupe n'enregistre aucune blessure avec arrêt de travail. Par ailleurs, nous poursuivons notre stratégie de développement de nos activités.

A cet effet, nous avons signé un accord majeur avec la République Gabonaise en novembre 2021. Cet accord témoigne de notre confiance mutuelle, et inscrit durablement notre engagement dans le pays, tout en nous offrant un cadre contractuel et fiscal favorable à la poursuite du développement de nos opérations dans le pays. Cette stratégie de croissance se reflète également dans la reprise de nos activités d'exploration. Au Gabon, une campagne d'acquisition de données sismiques sur notre licence d'Ezanga est prévue au second semestre 2022. En Colombie, le Groupe a significativement renforcé sa présence, grâce à l'acquisition en octobre 2021 des 50% jusqu'alors détenus par Frontera Energy dans M&P Colombia, ainsi que par l'octroi d'une nouvelle licence d'exploration, VSM-4.

Nous souhaitons que notre croissance soit responsable, et qu'elle intègre pleinement les multiples enjeux qui définissent aujourd'hui notre secteur d'activité, et notamment la réduction de l'empreinte environnementale, le respect des écosystèmes, l'aide au développement local et le dialogue avec les communautés locales.

Ainsi et au-delà de notre politique RSE, nous avons formalisé en 2021 notre engagement en faveur du climat à travers une politique Energie et Transition Climatique dont l'objectif est de réduire significativement notre empreinte carbone. Portée auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, cette démarche s'inscrit au cœur de notre culture d'entreprise et de notre vision de l'exercice de notre métier. Le succès au Gabon de la conversion de la centrale électrique au gaz de production (gasoil précédemment) marque les premiers jalons de notre mobilisation et de nos actions pour atteindre l'ensemble de nos objectifs environnementaux.

Cette stratégie a par ailleurs un impact immédiat dans la sélection de nos projets et la gestion de notre portefeuille d'actifs. La fin annoncée en mars 2022 de notre participation dans la licence de Sawn Lake au Canada marque notre abandon des projets dont les caractéristiques environnementales ne seraient pas en ligne avec les critères de développement du Groupe.

Dans un secteur dont les profondes mutations continuent à ouvrir des opportunités, Maurel & Prom entend ainsi se concentrer sur son métier historique, et déployant de façon responsable son savoir-faire dans des projets à haute exigence environnementale, opérationnelle et financière, en conformité avec les meilleures pratiques de l'industrie.

John ANIS
Président du conseil d'administration

Olivier DE LANGAVANT
Directeur Général

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 17 MAI 2022

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la société Établissements Maurel & Prom S.A. prévue le 17 mai 2022. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur et aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place de Paris. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité. Aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société Établissements

Maurel & Prom S.A. et de son groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le Document d'enregistrement universel 2021 (incluant le rapport financier annuel) auquel vous êtes invités à vous reporter.

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) (l'« **Assemblée** ») de la société Établissements Maurel & Prom S.A. (la « **Société** ») afin de soumettre à votre approbation les dix-sept résolutions décrites dans le présent rapport.

1. Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes et affectation du résultat (première à troisième résolutions)

Votre Assemblée est tout d'abord appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes sociaux (première résolution) et des comptes consolidés (deuxième résolution) de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Votre Assemblée est ensuite appelée à affecter le résultat des comptes sociaux de votre Société (troisième résolution).

Les comptes sociaux de votre Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font apparaître un bénéfice de 5.502.766,76 euros. La réserve légale s'élevant, après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à un montant supérieur au dixième du capital social (i.e. 15.497.199,70 euros), il n'est pas proposé à votre Assemblée de procéder à la dotation de la réserve légale cette année, conformément aux dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce. Compte tenu du report à nouveau antérieur de 158.550.948,26 euros, il vous est proposé d'affecter ce résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à hauteur de 13.833.152,34 euros¹ au titre de dividende distribué pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Après affectation, le solde du compte « report à nouveau » s'élèverait à 150.220.562,68 euros.

Il vous est proposé de fixer le dividende à 0,07 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit au dividende.

¹ Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2021 et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2022 et la date de détachement du dividende. Il est précisé que si, lors de la mise en paiement de ce dividende, le nombre d'actions auto détenues par la Société a évolué par rapport à celui au 31 décembre 2021, la fraction du dividende relative à cette variation viendra augmenter ou réduire le compte « report à nouveau ».

Il vous est également proposé de fixer les dates de (i) mise en paiement du dividende au 5 juillet 2022, (ii) détachement du dividende au 1er juillet 2022 et (iii) référence (record date) au 4 juillet 2022.

Il vous est précisé que lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire non-libératoire au taux global de 30 % incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % (article 117 quater, I du Code général des impôts) et (ii) les prélèvements sociaux (en ce inclus, la CSG, la CRDS et le prélèvement de solidarité) au taux de 17,2 %. Lors de l'année d'imposition des revenus, le dividende sera soumis au prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 % (article 200 A, 1, A-1° du Code général des impôts), sur lequel s'imputera le prélèvement forfaitaire non-libératoire du même montant, de telle sorte qu'il n'en résultera aucune nouvelle imposition. Les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A, 2 du Code général des impôts) lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Il est rappelé à votre Assemblée que les dividendes suivants ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédant l'exercice 2021 :

Exercice	Nombre d'actions ouvrant droit à dividende	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2018	196.241.257	0,04	7.849.650,28 ⁽¹⁾
2019	Néant		
2020	Néant		

(1) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution)

Certaines conventions conclues par la Société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique : il s'agit en particulier des conventions pouvant intervenir directement ou indirectement entre la Société et une autre société avec laquelle elle a des mandataires sociaux communs, voire entre la Société et ses mandataires sociaux ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, toute nouvelle convention dite « réglementée » doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration et, après sa conclusion, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes et d'une approbation par l'assemblée générale des actionnaires statuant en la forme ordinaire. À défaut d'autorisation préalable par le Conseil d'administration, ces conventions peuvent faire l'objet d'une régularisation par l'assemblée générale statuant sur un rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 22-10-13 du Code de commerce, les informations sur les conventions ou engagements mentionnés à l'article L. 225-38 doivent être mentionnées sur le site internet de la Société au plus tard au moment de la conclusion de ceux-ci.

Dans ce cadre, nous vous demandons, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce décrivant ces opérations, de bien vouloir approuver ledit rapport spécial et de prendre acte qu'il ne fait mention d'aucune nouvelle convention conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 non déjà soumise au vote des actionnaires de la Société.

Nomination d'un nouvel administrateur (cinquième résolution)

Il est proposé à l'Assemblée de nommer, à compter de la présente Assemblée, un nouvel administrateur, Monsieur Marc Blaizot pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Marc Blaizot est considéré comme indépendant par le Conseil d'administration de la Société au regard de son règlement intérieur et du Code AFEP-MEDEF.

À la date du présent rapport, arrêté le 17 mars 2022, Monsieur Marc Blaizot ne détient aucune action de la Société.

Biographie de Monsieur Marc Blaizot

Monsieur Marc Blaizot, 68 ans, de nationalité française, dispose d'une expertise dans le secteur de l'énergie, notamment en géologie.

Il est diplômé de l'école nationale de Géologie de Nancy. Il débute sa carrière de géologue chez Elf en 1979 où il occupe différentes fonctions et se concentre notamment sur l'évaluation des bassins, la génération de prospects, puis l'appréciation des découvertes en Europe (Italie, Norvège, Royaume-Uni). Nommé Directeur Exploration en Angola en 1992, il dirige l'équipe des géologues et géophysiciens qui découvrent le champ géant de Girassol dans l'offshore profond.

De 1996 à 2001, il conduit les études géosciences pour le Moyen-Orient (Syrie, Irak, Qatar) et l'Extrême-Orient au Centre Scientifique et Technique à Pau. Responsable de la Division Arbitrage Exploration de 2001 à 2005 et de la Division Projets Nouveaux de 2005 à 2008, il se spécialise dans l'évaluation et la gestion du portefeuille d'exploration, puis dans la sélection des nouveaux permis à l'échelle mondiale. De 2009 à 2015, il exerce les fonctions de senior vice-président mondial exploration de Total, il dirige un réseau de plus de 2 000 experts géosciences répartis dans quarante pays. Il a également été membre des conseils d'administration de Total Angola, Total Nigeria et Total Pays Bas. De 2017 à 2019, il effectue des missions pour la Banque mondiale. Depuis 2018, il est administrateur de l'association Avenia. Depuis 2020, il préside également le projet Pycasso, un projet de territoire transfrontalier (France-Espagne) visant à décarboner l'industrie locale.

Il est membre de l'European Association of Geoscientists & Engineers (EAGE) et de la Société Géologique de France SGF.

Renouvellement des mandats de membres du Conseil d'administration (sixième et septième résolutions)

Les mandats d'administrateurs de Monsieur John Anis et de Monsieur Harry Zen arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du CNR-RSE, a décidé, lors de sa réunion du 17 mars 2022, de proposer à votre Assemblée de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur John Anis (sixième résolution) et de Monsieur Harry Zen (septième résolution) venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

S'agissant de l'indépendance des administrateurs renouvelés au regard des critères fixés par le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société et du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, il est précisé que Monsieur John Anis et Monsieur Harry Zen ne sont pas considérés comme indépendants compte tenu de leurs liens avec PIEP, l'actionnaire de contrôle de la Société.

A la date du présent rapport, Monsieur John Anis et Monsieur Harry Zen ne détiennent aucune action de la Société, étant précisé que ces deux administrateurs ne sont soumis à aucune obligation d'acquisition et de détention d'actions et ce conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société².

Les renouvellements de Monsieur John Anis et de Monsieur Harry Zen permettraient au Conseil d'administration de bénéficier de leurs expertises respectives telles que décrites ci-dessous dans leurs biographies.

² L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions de la Société prévue par le règlement intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

Biographie de Monsieur John Anis

John Anis a plus de 25 ans d'expérience dans la gestion de l'exploitation et du développement des activités pétrolières et gazières répondant aux normes internationales, acquises dans un environnement multiculturel et exigeant, axé sur la sécurité (HSE), le développement du personnel, la création de valeur et les performances.

Il est diplômé d'une licence en génie électrique obtenue en 1991 à l'Institut technologique de Bandung (ITB). Il a débuté sa carrière en 1992 chez Schlumberger en tant qu'Ingénieur spécialiste dans les opérations de forage par câble et la diagraphie, et a effectué sa première mission au Japon. En 1996, il a rejoint Total E&P Indonésie. Son parcours professionnel lui a valu d'être promu à divers postes dans différents pays, notamment en France et au Yémen (Yemen LNG). En 2013, John Anis s'est vu confier le poste de Vice-président des opérations de terrain chez Total E&P Indonésie, assurant la production du plus grand producteur de gaz d'Indonésie. En janvier 2018, il est devenu Vice-président exécutif des opérations et responsable pour la province du Kalimantan oriental. Il a également été nommé Directeur général de PT Pertamina Hulu Mahakam à partir du 1er avril 2018. Il cumule de nombreuses expériences au sein de diverses sociétés étrangères. Depuis juin 2020, John Anis occupe également le poste de Président Directeur de Pertamina Internasional EP.

Monsieur John Anis est également membre du Comité des nominations, rémunérations et de la responsabilité sociale et environnementale depuis le 18 janvier 2021.

Biographie de Monsieur Harry Zen

Harry Zen a plus de 25 ans d'expérience acquise dans le domaine bancaire et financier.

Il est diplômé d'un MBA « *Corporate Finance and Financial Institutions et market* » obtenu en 1996 à la « *State University of New York* » à Buffalo. En 1993, il commence sa carrière chez City Bank NA où il est promu assistant vice-président. Entre 2001 et 2015, il occupe plusieurs postes : co Head Investment Banking chez PT Bahana Securities, Director de Barclays Capital et President Director de PT Credit Suisse Securities. De 2016 à 2020 il était President commissioner de PT Graha Sarana Duta (Telkom Property), Commissioner de PT Telekomunikasi Selular (Telkomsel) et dans le même temps Directeur Financier de PT Telkom Indonesia (Persero) Tbk. Depuis juin 2020, il occupe le poste de Directeur Financier de PT Pertamina Hulu Energi.

Monsieur Harry Zen a reçu de nombreux prix "*Best CFO in compliance and Governance*", "*CFO BUMN Award 2019*", "*Asia's Best CFO*", "*9th Asian Excellence Award 2019*", "*Finance Asia's Best CFO 2018*", "*Finance Asia's Best Managed Companies 2018*", "*Asia's Best CFO*", "*8th Asian Excellence Award 2018*".

Monsieur Harry Zen est également membre du Comité d'audit de la Société depuis le 18 janvier 2021.

Approbation des informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux mandataires sociaux – vote ex post (huitième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-9 et L.22-10-34, I du Code de commerce, l'assemblée générale statue sur le projet de résolution portant sur les informations relatives aux éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice antérieur aux mandataires sociaux (vote ex post).

Les informations requises par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 en application de la politique de rémunération 2021 approuvée par l'assemblée générale du 18 mai 2021 au titre de sa treizième résolution figure dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.2 « Les mandataires sociaux non dirigeants », « Tableau récapitulatif des rémunérations allouées aux mandataires sociaux non dirigeants (tableau AMF n°3) ».

Les informations requises par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 en application des politiques de rémunération 2021 approuvées par l'assemblée générale du 18 mai 2021 au titre des quatorzième et quinzième résolutions figurent dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires

sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ».

Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Aussie B. Gautama, Président du Conseil d'administration, pour la période du 1er janvier 2021 au 18 janvier 2021 – vote ex post (neuvième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-9 et L.22-10-34, II du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale a statué sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, au cours de l'exercice antérieur (vote ex ante), elle est appelée à statuer au cours de l'exercice suivant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice antérieur (vote ex post).

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Aussie B. Gautama en qualité Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, pour la période du 1er janvier 2021 au 18 janvier 2021, en application de la politique de rémunération 2021 approuvée par l'assemblée générale du 18 mai 2021 au titre de sa quatorzième résolution sont présentés dans les tableaux de synthèse insérés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 », sous-rubrique « Monsieur Aussie B. Gautama ».

Il vous est donc demandé d'approuver, sur la base de ces informations, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, en application de la politique de rémunération 2021, à Monsieur Aussie B. Gautama, Président du Conseil d'administration de la Société pour la période du 1er janvier 2021 au 18 janvier 2021.

Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur John Anis, Président du Conseil d'administration, pour la période du 19 janvier 2021 au 31 décembre 2021 – vote ex post (dixième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-9 et L.22-10-34, II du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale a statué sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, au cours de l'exercice antérieur (vote ex ante), elle est appelée à statuer au cours de l'exercice suivant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice antérieur (vote ex post).

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur John Anis en qualité Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, pour la période du 19 janvier 2021 au 31 décembre 2021, en application de la politique de rémunération 2021 approuvée par l'assemblée générale du 18 mai 2021 au titre de sa quatorzième résolution sont présentés dans les tableaux de synthèse insérés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 », sous-rubrique « Monsieur John Anis ».

Il vous est donc demandé d'approuver, sur la base de ces informations, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, en application de la politique de rémunération 2021, à Monsieur John

Anis, Président du Conseil d'administration de la Société pour la période du 19 janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Directeur Général de la Société – vote ex post (onzième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-9 et L.22-10-34, II du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale a statué sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, au cours de l'exercice antérieur (vote ex ante), elle est appelée à statuer au cours de l'exercice suivant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice antérieur (vote ex post).

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 en application de la politique de rémunération 2021 approuvée par l'assemblée générale du 18 mai 2021 au titre de sa quinzième résolution sont présentés dans les tableaux de synthèse insérés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 », sous-rubrique « Monsieur Olivier de Langavant ».

Il vous est donc demandé d'approuver, sur la base de ces informations, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 en application de la politique de rémunération 2021 à Monsieur Olivier de Langavant, Directeur Général de la Société.

Il est rappelé que les éléments de rémunération variable et exceptionnelle, attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 en application de la politique de rémunération 2021, ne peuvent être versés aux dirigeants mandataires sociaux concernés qu'en cas d'approbation de ces résolutions par votre Assemblée.

Approbation des éléments de la politique de rémunération des administrateurs – vote ex ante (douzième résolution)

Il est proposé à votre Assemblée d'approuver, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.2 « Les mandataires sociaux non dirigeants », sous-section « Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2022 ».

Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général – vote ex ante (treizième et quatorzième résolutions)

Il est proposé à votre Assemblée d'approuver, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (i) au Président du Conseil d'administration (treizième résolution) tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section C) « Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2022 », rubrique « Politique de rémunération du président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non-exécutif au titre de l'exercice 2022 » et (ii) au Directeur Général (quatorzième résolution) tels que présentés dans le rapport

du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section C) « Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2022 », rubrique « Politique de rémunération du directeur général, dirigeant mandataire social exécutif, au titre de l'exercice 2022 ».

Programme de rachat d'actions (quinzième résolution)

Les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé peuvent mettre en place des programmes de rachat de leurs propres actions, sous réserve de poursuivre certains objectifs préétablis notamment prévus par les dispositions françaises et européennes, législatives et réglementaires applicables.

L'autorisation conférée par l'assemblée générale du 18 mai 2021 à votre Conseil d'administration venant à expiration au cours de l'exercice 2022, il est proposé à votre Assemblée de la renouveler afin de lui permettre d'opérer sur les actions de la Société dans des situations spécifiques, notamment afin d'assurer la couverture de plans d'options ou des plans d'attribution gratuite d'actions, la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, la conservation et la remise ultérieure d'actions dans le cadre d'une opération de croissance externe, l'annulation de tout ou partie des titres rachetés ou d'assurer l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximal de rachat est fixé à 5 euros par action (hors frais d'acquisition) et le nombre maximum d'actions à acheter ou faire acheter correspondrait à 10 % du capital social de la Société ou à 5 % du capital social s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe, à quelque moment que ce soit, tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée. Le montant maximal des fonds que la Société pourrait consacrer à ce programme de rachat serait de 100.630.785 euros (hors frais d'acquisition). Il est précisé que, conformément aux dispositions législatives applicables, la Société ne pourrait pas détenir plus de 10 % du capital social de la Société.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'autorisation serait donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 18 mai 2021 aux termes de sa seizième résolution.

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (dix-septième résolution)

Nous vous proposons de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi consécutives à la tenue de l'Assemblée.

2. Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Attribution gratuite d'actions au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et des filiales, important renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (seizième résolution)

Objet

Cette autorisation permettrait à la Société de récompenser les salariés et/ou les mandataires sociaux de la Société et du groupe Maurel & Prom de leur contribution au développement de son activité et de les associer à ses performances en leur attribuant gratuitement des actions.

Cette nouvelle résolution aurait vocation à se substituer à la précédente résolution ayant le même objet qui avait été approuvée par l'Assemblée générale du 18 mai 2021 aux termes de sa vingt-cinquième résolution.

Le 3 août 2021, le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation pour des attributions au bénéfice des salariés d'actions gratuites à hauteur d'un nombre total de 1.454.683 actions et au bénéfice du Directeur Général des actions de performance relatives à hauteur de 227.387 actions (détails figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Tableaux comparatifs entre les éléments de rémunération au titre des exercices 2020 et 2021 », sous-rubrique « Historique des attributions gratuites d'actions (tableau AMF N° 9) »).

Compte tenu de ces utilisations, le solde d'actions pouvant encore être attribué au titre de cette résolution est de 4.355.777 actions. Afin de permettre à la Société de satisfaire à ses obligations d'attribution d'actions gratuites en vertu des futurs plans de la Société, tant aux salariés qu'aux mandataires sociaux de la Société, il est proposé à votre Assemblée de renouveler la résolution destinée à associer les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux au capital de votre Société en autorisant votre Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre à leur profit.

Modalités de mise en œuvre

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an, étant précisé que la période de conservation minimale ne pourra alors être inférieure à un (1) an à compter de l'attribution définitive desdites actions. Dans la mesure où la période d'acquisition d'une attribution serait au minimum de deux (2) ans, le Conseil d'administration pourrait n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. Il est précisé que l'attribution sera définitive par anticipation et que les actions pourront être librement cédées en cas de décès du bénéficiaire ou d'invalidité correspondant en France au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, et dans les conditions qui seront déterminées par le Conseil d'administration, l'attribution pourra être définitive par anticipation et les actions pourront être librement cédées en cas de départ à l'âge légal de la retraite.

S'agissant des actions à émettre, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise serait réalisée à l'issue de la période d'acquisition afin de livrer les actions attribuées aux bénéficiaires. Cette émission emporterait renonciation des actionnaires, au profit des bénéficiaires de l'attribution, (i) aux sommes ainsi incorporées et (ii) au droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour déterminer les bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées, fixer les dates et les modalités d'attribution (durée des périodes d'acquisition et de conservation) ainsi que pour déterminer, s'il le juge opportun, des conditions affectant l'attribution définitive des actions gratuites telles que des conditions de présence et/ou de performance, étant précisé que les attributions gratuites d'actions réalisées au profit des dirigeants mandataires sociaux seront soumises à des conditions de performance.

Par ailleurs, conformément à la loi, le Conseil d'administration informerait chaque année les actionnaires, lors de l'assemblée générale annuelle, des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette autorisation.

Plafond

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourrait représenter plus de 3 % du capital de la Société à la date de décision de leur attribution par le Conseil d'administration. Il est notamment précisé que ce plafond est autonome des plafonds fixés dans les autres projets de résolutions soumis à la présente Assemblée. En outre, le sous-plafond applicable aux attributions réalisées au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux serait de 0,90 % du capital social, étant précisé que ce sous-plafond de 0,90 % s'imputerait sur le plafond de 3 % du capital de la Société mentionné ci-dessus.

Durée

L'autorisation serait valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 18 mai 2021 aux termes de sa vingt-cinquième résolution.

3. Marche des affaires sociales

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'autorisations financières et d'augmentation de capital, le Conseil d'administration vous rend compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2021 et depuis le début de l'exercice 2022 dans son document d'enregistrement universel portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui comprend le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2021, publié, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et disponible sur le site Internet de la Société (www.maureletprom.fr), rubriques « Investisseurs » puis « Rapports Annuels », « 2022 », « Document d'enregistrement universel 2021 » ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

La Société travaille actuellement au refinancement de son Prêt à Terme au-delà de son terme de décembre 2023, et ce afin notamment de répartir sur une durée plus longue les échéances dues en 2023 (et particulièrement les 275 M\$ de Prêt à Terme). La Société étudie les différentes options disponibles dans les conditions de marché actuelles afin de s'assurer un résultat optimal, en sachant que les échéances prévues en 2022 sont tout à fait soutenables sans refinancement pour le Groupe, en particulier dans le contexte actuel de prix du brut.

À l'exception de ce qui précède, à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'évènements postérieurs à la clôture de l'exercice 2021 susceptibles de mettre en cause la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités de la Société.

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'AMENDEMENT AU PROJET DE RÉOLUTION PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 17 MAI 2022

1. Amendement au projet de la troisième résolution (affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

Aux termes du Prêt à Terme portant sur l'emprunt à terme de 600 millions d'euros en date du 11 décembre 2017, la distribution de dividendes par la Société est plafonnée. Aussi, compte tenu de cette limitation et conformément à celle-ci, le Conseil d'administration a proposé aux actionnaires de distribuer un dividende de 0,07 euro par action ouvrant droit au dividende lors de sa réunion du 17 mars 2022 tel que présenté dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 11 avril 2022.

Comme rappelé dans le rapport du Conseil d'administration sur les projets des résolutions à l'assemblée générale mixte du 17 mai 2022, la Société travaille au refinancement du Prêt à Terme, dont l'un des objectifs est de supprimer la limitation à la distribution de dividendes par la Société.

La Société ayant significativement progressé dans ses discussions avec le syndicat de banques pressenti pour refinancer le Prêt à Terme, le Conseil d'administration anticipe que le contrat de prêt ayant pour objet ledit refinancement puisse être signé et entrer en vigueur d'ici la fin du 1^{er} semestre 2022.

Dans ces conditions et compte tenu du report à nouveau antérieur de 158.550.948,26 euros après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Conseil d'administration propose de modifier la troisième résolution portant sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre pour prévoir le paiement d'un dividende de 0,14 euro par action ouvrant droit au dividende, sous conditions suspensives que le contrat de prêt ayant pour objet le refinancement de l'emprunt à terme de 600 millions d'euros du 11 décembre 2017 n'inclut aucune limitation à la distribution de dividendes incompatible avec ladite distribution, soit signé et soit entré en vigueur avant le 1^{er} juillet 2022, les trois conditions étant cumulatives.

Dans l'hypothèse où toutes les conditions susvisées ne se réaliseraient pas au plus tard le 1^{er} juillet 2022, la proposition de distribution de dividendes serait identique à celle proposée initialement par le Conseil d'administration, soit 0,07 euro par action ouvrant droit au dividende.

Le texte ainsi modifié de la troisième résolution figure ci-dessous et dans l'avis de convocation mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux.

Projet d'amendement à la troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'approuvés par la présente assemblée générale font ressortir un bénéfice de l'exercice de 5.502.766,76 euros et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la manière suivante :

- Détermination du bénéfice distribuable après affectation à la réserve légale et constatation du report à nouveau antérieur

	2021 (En euros)
Résultat net comptable 2021	5.502.766,76
Montant d'affectation à la réserve légale	0
Poste « report à nouveau » antérieur	158.550.948,26
Bénéfice distribuable	164.053.715,02

- Fixation du montant du dividende et détermination du solde du report à nouveau

Le dividende distribué est fixé à un montant de 27.666.304,68 euros (soit 0,14 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit au dividende) et le solde du report à nouveau est en conséquence fixé à 136.387.410,34 euros après distribution, sous conditions suspensives, que le contrat de prêt ayant pour objet le refinancement de l'emprunt à terme de 600 millions d'euros auprès d'un syndicat de banque en date du 11 décembre 2017 (i) n'inclut aucune limitation à la distribution de dividendes incompatible avec ladite distribution, (ii) qu'à la date de détachement du dividende, soit le 1er juillet 2022, ledit contrat soit signé et (iii) qu'à cette même date, ledit contrat soit entré en vigueur, ces trois conditions étant cumulatives.

Dans l'hypothèse où les conditions suspensives susvisées ne se réaliseraient pas au plus tard à la date de détachement du dividende, soit le 1^{er} juillet 2022, le dividende distribué serait fixé à un montant de 13.833.152,34 euros (soit 0,07 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit au dividende) et le solde du report à nouveau serait en conséquence fixé à 150 220 562,68 euros après distribution.

Il est précisé que le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2021 et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2022 et la date de détachement du dividende. Si, lors de la mise en paiement de ce dividende, le nombre d'actions auto-détenues par la Société a évolué par rapport à celui au 31 décembre 2021, la fraction du dividende relative à cette variation viendra augmenter ou réduire le compte « report à nouveau »).

Le dividende sera mis en paiement le 5 juillet 2022, étant précisé que la date de détachement sera le 1er juillet 2022 et la date de référence (record date) sera le 4 juillet 2022.

Lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire non-libératoire au taux global de 30 % incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % (article 117 quater, I du Code général des impôts) et (ii) les prélèvements sociaux (en ce inclus, la CSG, la CRDS et le prélèvement de solidarité) au taux de 17,2 %. Lors de l'année d'imposition des revenus, le dividende sera soumis au prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 % (article 200 A, 1, A-1° du Code général des impôts), sur lequel s'imputera le prélèvement forfaitaire non-libératoire du même montant, de telle sorte qu'il n'en résultera aucune nouvelle imposition. Les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A, 2 du Code général des impôts) lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Conformément aux dispositions légales applicables, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice clos le 31 décembre 2021, les dividendes suivants ont été mis en distribution :

Exercice	Nombre d'actions ouvrant droit à dividende	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2018	196.241.257	0,04	7.849.650,28 ⁽¹⁾
2019	Néant		
2020	Néant		

⁽¹⁾ Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

2. Amendement au projet de la quinzième résolution (autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

Comme rappelé dans le rapport du Conseil d'administration sur les projets des résolutions à l'assemblée générale mixte du 17 mai 2022, l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 18 mai 2021 à votre Conseil d'administration venant à expiration au cours de l'exercice 2022, il est proposé à votre Assemblée de la renouveler afin de lui permettre d'opérer sur les actions de la Société dans des situations spécifiques déjà explicitées dans ledit rapport.

Conformément à l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 11 avril 2022, le prix maximal de rachat a été fixé à 5 euros par action (hors frais d'acquisition).

Toutefois, l'évolution récente du cours du pétrole en très forte augmentation a eu un impact positif sur le cours de l'action de la Société. En effet, le cours de l'action est passé de 2,810 euros au 1^{er} mars 2022 à 4,780 euros au 8 avril 2022.

En conséquence, et afin de donner plein effet aux opérations de la Société sur ses propres actions le Conseil d'administration propose de modifier les conditions de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société en augmentant le prix maximal de rachat à 15 euros au lieu de 5 euros.

Le texte modifié de la quinzième résolution figure ci-dessous et dans l'avis de convocation mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux.

Projet d'amendement à la quinzième résolution - Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Quinzième résolution (Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- autorise, dans le respect des conditions et obligations fixées par la loi et notamment par les articles L. 22-10-62 et L.225-210 et suivants du Code de commerce, le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, le Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 et le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables, le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter, conserver ou transférer (y compris céder, remettre ou échanger), en une ou plusieurs fois, des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation) ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;*

2. décide que :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 15 euros par action (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres, notamment par incorporation de réserves suivie de l'attribution gratuite d'actions et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix pourra être ajusté en conséquence par le Conseil d'administration ;
- le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à ce programme de rachat s'élève à 301.892.355 euros (hors frais d'acquisition), ce qui correspond, à titre indicatif, au 31 décembre 2021, à 20.126.157 actions sur la base d'un prix maximum unitaire de 15 euros (hors frais d'acquisition) ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée ;
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite de titres, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- l'acquisition, le transfert, la cession, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la législation et/ou la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou via un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, par utilisation de mécanismes optionnels ou par utilisation de tout instrument financier (y compris dérivé), dans tous les cas, soit directement, soit indirectement, notamment par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans le respect des dispositions législatives et/ou réglementaires applicables à la date des opérations considérées ;

3. décide que le rachat par la Société de ses propres actions aura les finalités suivantes :

- honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions, aux attributions gratuites d'actions ou autres allocations ou cessions d'actions, y compris au titre de plan d'actionnariat salarié ou d'épargne (ou assimilé), aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables ou dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;
- assurer l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;

4. précise que ce programme serait également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération ou but conforme à la législation et/ou à la réglementation en

vigueur ou qui viendrait à être applicable. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

- 5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour arrêter les modalités de cette mise en œuvre, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières, d'actions gratuites ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation ;*
- 6. décide que la présente autorisation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;*
- 7. autorise le Conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente autorisation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;*
- 8. fixe à 18 mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 18 mai 2021 aux termes de sa seizième résolution.*

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

I. Résolutions relevant de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice de 5.502.766,76 euros.

L'assemblée générale prend également acte du fait qu'en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts s'est élevé à 0 euro au cours de l'exercice écoulé et qu'aucun impôt n'a été supporté sur les dépenses et charges susvisées.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'approuvés par la présente assemblée générale font ressortir un bénéfice de l'exercice de 5.502.766,76 euros et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la manière suivante :

- Détermination du bénéfice distribuable après affectation à la réserve légale et constatation du report à nouveau antérieur

	2021 (En euros)
Résultat net comptable 2021	5.502.766,76
Montant d'affectation à la réserve légale	0
Poste « report à nouveau » antérieur	158.550.948,26
Bénéfice distribuable	164.053.715,02

- Fixation du montant du dividende et détermination du solde du report à nouveau

Le dividende distribué est fixé à un montant de 27.666.304,68 euros (soit 0,14 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit au dividende) et le solde du report à nouveau est en conséquence fixé à 136.387.410,34 euros après distribution, sous conditions suspensives, que le contrat de prêt ayant pour objet le refinancement de l'emprunt à terme de 600 millions d'euros auprès d'un syndicat de banque en date du 11 décembre 2017 (i) n'inclut aucune limitation à la distribution de dividendes incompatible avec ladite

distribution, (ii) qu'à la date de détachement du dividende, soit le 1er juillet 2022, ledit contrat soit signé et (iii) qu'à cette même date, ledit contrat soit entré en vigueur, ces trois conditions étant cumulatives.

Dans l'hypothèse où les conditions suspensives susvisées ne se réaliseraient pas au plus tard à la date de détachement du dividende, soit le 1^{er} juillet 2022, le dividende distribué serait fixé à un montant de 13.833.152,34 euros (soit 0,07 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit au dividende) et le solde du report à nouveau serait en conséquence fixé à 150 220 562,68 euros après distribution.

Il est précisé que le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2021 et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2022 et la date de détachement du dividende. Si, lors de la mise en paiement de ce dividende, le nombre d'actions auto-détenues par la Société a évolué par rapport à celui au 31 décembre 2021, la fraction du dividende relative à cette variation viendra augmenter ou réduire le compte « report à nouveau »).

Le dividende sera mis en paiement le 5 juillet 2022, étant précisé que la date de détachement sera le 1er juillet 2022 et la date de référence (record date) sera le 4 juillet 2022.

Lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire non-libératoire au taux global de 30 % incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % (article 117 quater, I du Code général des impôts) et (ii) les prélèvements sociaux (en ce inclus, la CSG, la CRDS et le prélèvement de solidarité) au taux de 17,2 %. Lors de l'année d'imposition des revenus, le dividende sera soumis au prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 % (article 200 A, 1, A-1° du Code général des impôts), sur lequel s'imputera le prélèvement forfaitaire non-libératoire du même montant, de telle sorte qu'il n'en résultera aucune nouvelle imposition. Les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A, 2 du Code général des impôts) lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Conformément aux dispositions légales applicables, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice clos le 31 décembre 2021, les dividendes suivants ont été mis en distribution :

Exercice	Nombre d'actions ouvrant droit à dividende	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2018	196.241.257	0,04	7.849.650,28 ⁽¹⁾
2019	Néant		
2020	Néant		

⁽¹⁾ Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution (Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport et prend acte qu'il ne fait mention d'aucune nouvelle convention non déjà soumise au vote de l'assemblée générale conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cinquième résolution (Nomination de Monsieur Marc Blaizot en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer, à compter de ce jour, Monsieur Marc Blaizot, en qualité d'administrateur de la Société pour une

durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur John Anis en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur John Anis vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de le renouveler pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Septième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur Harry Zen en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Harry Zen vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de le renouveler pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Huitième résolution (Approbaton des informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux mandataires sociaux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L.22-10-9 et L.22-10-34, I du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux mandataires sociaux, telles que présentées dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 », et section 3.2.3.2 « Les mandataires sociaux non dirigeants », « Tableau récapitulatif des rémunérations allouées aux mandataires sociaux non dirigeants (tableau AMF n°3) ».

Neuvième résolution (Approbaton des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Aussie B. Gautama, Président du Conseil d'administration, pour la période du 1er janvier 2021 au 18 janvier 2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L.22-10-9 et L.22-10-34, II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Aussie B. Gautama, Président du Conseil d'administration du 1er janvier 2021 au 18 janvier 2021 tels que présentés dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 », sous-rubrique « Monsieur Aussie B. Gautama ».

Dixième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur John Anis, Président du Conseil d'administration, pour la période du 19 janvier 2021 au 31 décembre 2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L.22-10-9 et L.22-10-34, II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur John Anis, Président du Conseil d'administration du 19 janvier 2021 au 31 décembre 2021 tels que présentés dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 », sous-rubrique « Monsieur John Anis ».

Onzième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Olivier de Langavant, Directeur Général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L.22-10-9 et L.22-10-34, II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Olivier de Langavant, Directeur Général, tels que présentés dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 », sous-rubrique « Monsieur Olivier de Langavant ».

Douzième résolution (Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs, telle que présentée dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.2 « Les mandataires sociaux non dirigeants », sous-section A) « Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2022 ».

Treizième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section C) « Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général en raison de leur mandat au

titre de l'exercice 2022 », rubrique « Politique de rémunération du président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non-exécutif au titre de l'exercice 2022 ».

Quatorzième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Directeur général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général, tels que présentés dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section C) « Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2022 », rubrique « Politique de rémunération du directeur général, dirigeant mandataire social exécutif, au titre de l'exercice 2022 ».

Quinzième résolution (Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. autorise, dans le respect des conditions et obligations fixées par la loi et notamment par les articles L. 22-10-62 et L.225-210 et suivants du Code de commerce, le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, le Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 et le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables, le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter, conserver ou transférer (y compris céder, remettre ou échanger), en une ou plusieurs fois, des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation) ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
2. décide que :
 - le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 15 euros par action (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres, notamment par incorporation de réserves suivie de l'attribution gratuite d'actions et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix pourra être ajusté en conséquence par le Conseil d'administration ;
 - le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à ce programme de rachat s'élève à 301.892.355 euros (hors frais d'acquisition), ce qui correspond, à titre indicatif, au 31 décembre 2021, à 20.126.157 actions sur la base d'un prix maximum unitaire de 15 euros (hors frais d'acquisition) ;
 - les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée ;

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite de titres, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
 - l'acquisition, le transfert, la cession, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la législation et/ou la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou via un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, par utilisation de mécanismes optionnels ou par utilisation de tout instrument financier (y compris dérivé), dans tous les cas, soit directement, soit indirectement, notamment par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans le respect des dispositions législatives et/ou réglementaires applicables à la date des opérations considérées ;
3. décide que le rachat par la Société de ses propres actions aura les finalités suivantes :
- honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions, aux attributions gratuites d'actions ou autres allocations ou cessions d'actions, y compris au titre de plan d'actionnariat salarié ou d'épargne (ou assimilé), aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables ou dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
 - honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;
 - assurer l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
 - annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
4. précise que ce programme serait également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération ou but conforme à la législation et/ou à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à être applicable. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;
5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour arrêter les modalités de cette mise en œuvre, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières, d'actions gratuites ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation ;
6. décide que la présente autorisation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

7. autorise le Conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente autorisation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
8. fixe à 18 mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 18 mai 2021 aux termes de sa seizième résolution.

II. Résolutions relevant de l'assemblée générale extraordinaire

Seizième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment celles des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées dans la présente autorisation, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera et des dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 3 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé (i) que ce plafond est fixé de façon autonome, distincte et indépendante des plafonds fixés dans les résolutions adoptées par l'assemblée générale du 18 mai 2021 encore en vigueur et (ii) qu'à ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou autres droits donnant accès au capital de la Société. Par ailleurs, les actions attribuées en vertu de cette autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société si elles leur sont attribuées sous condition de performance et si ces attributions n'excèdent pas 0,90 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration (sous réserve des éventuels ajustements mentionnés ci-dessus), étant précisé en tant que de besoin que ce sous-plafond de 0,90 % s'impute sur le plafond de 3 % du capital de la Société mentionné ci-dessus ;
3. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an, étant précisé que la période de conservation minimale ne pourra alors être inférieure à un (1) an à compter de l'attribution définitive desdites actions. Toutefois, l'assemblée générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition d'une attribution serait au minimum de deux (2) ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. À toutes fins utiles, il est rappelé que le Conseil d'administration pourra prévoir des durées de période d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-avant. En outre l'attribution sera définitive par anticipation et que les actions pourront être librement cédées en cas de décès du bénéficiaire ou d'invalidité correspondant en France au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, et dans les conditions

qui seront déterminées par le Conseil d'administration, l'attribution pourra être définitive par anticipation et les actions pourront être librement cédées en cas de départ à l'âge légal de la retraite ;

4. autorise, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise au profit des bénéficiaires desdites actions, la présente autorisation emportant, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ou des autres sommes dont la capitalisation serait admise, ainsi incorporées ;
5. décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente autorisation devront être acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-61 du Code de commerce et/ou dans le cadre d'un programme de rachat d'actions mis en œuvre dans les conditions prévues par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions fixées par la loi, et notamment de :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions, et en particulier les périodes d'acquisition et les périodes de conservation des actions ainsi gratuitement attribuées ;
 - fixer, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
 - s'il le juge opportun, fixer les critères d'attribution définitive des actions, notamment des conditions de présence et/ou des critères de performance ;
 - statuer, s'agissant des mandataires sociaux, conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 225-197-1 et L.22-10-59 du Code de commerce ;
 - arrêter la date de jouissance des actions nouvelles émises dans le cadre de la présente autorisation ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
 - décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté afin de préserver les droits des bénéficiaires en cas d'éventuelles opérations financières concernant la Société et procéder auxdits ajustements, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions existantes ou à émettre et, en cas d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, déterminer la nature et les montants des sommes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts ;
7. plus généralement, prendre toute mesure en vue de la cotation des actions nouvelles, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ; décide que le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente autorisation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;

8. décide que le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente autorisation conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ;
9. fixe à 38 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 18 mai 2021 aux termes de sa vingt-cinquième résolution.

III. Résolution relevant de l'assemblée générale ordinaire

Dix-septième résolution *(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE MAUREL & PROM POUR L'EXERCICE 2021

1. Profil

Maurel & Prom est un opérateur pétrolier spécialisé dans l'exploration et la production d'hydrocarbures, coté sur le marché réglementé d'Euronext.

S'appuyant sur une histoire de près de deux siècles, Maurel & Prom dispose, tant en son siège à Paris que dans ses filiales, d'une solide compétence technique et d'une longue expérience opérationnelle, notamment en Afrique. Au cours des vingt dernières années et à la suite de son recentrage sur l'exploration et la production d'hydrocarbures, Maurel & Prom a réalisé plusieurs découvertes significatives, notamment dans le bassin du Congo, et a participé avec succès en tant qu'opérateur au développement ou redéveloppement de nombreux actifs au Congo, en Colombie, au Gabon, en Tanzanie et au Nigeria.

Le Groupe dispose d'un portefeuille à fort potentiel, centré sur l'Afrique et l'Amérique latine, comportant à la fois des actifs en production (Gabon, Tanzanie, Angola, Venezuela) mais aussi des opportunités actuellement en phase d'exploration ou d'appréciation (notamment au Gabon, en Namibie et en Colombie). Le Groupe possède également une participation de 20,46% dans Seplat Energy, un des principaux opérateurs nigériens coté à Londres (London Stock Exchange) et Lagos (Nigerian Stock Exchange).

Le Groupe dispose en outre du soutien financier de son actionnaire majoritaire depuis 2017, l'entreprise nationale pétrolière indonésienne Pertamina.

Maurel & Prom emploie 595 personnes dans le monde et poursuit un effort constant afin d'atteindre les standards les plus stricts de l'industrie en matière de santé, de sécurité et de protection de l'environnement. Le Groupe s'appuie par ailleurs sur un dialogue constant avec les pays hôtes et les communautés locales, afin de garantir l'engagement de long terme des différentes parties prenantes.

2. Les réserves pétrolières et gazières du Groupe

Les réserves du Groupe correspondent aux volumes d'hydrocarbures techniquement récupérables représentatifs de quote-part d'intérêts du Groupe dans des permis déjà en production et de ceux mis en évidence par les puits de découverte et de délimitation qui peuvent être exploités commercialement. Ces réserves au 31 décembre 2021 ont été évaluées par DeGolyer and MacNaughton au Gabon et en Angola, et par RPS Energy en Tanzanie. Les réserves 2P du Groupe s'élèvent à 171,2 Mbep au 31 décembre 2021, dont 108,8 Mbep de réserves prouvées (1P).

Réserves 2P en part Maurel & Prom :

	Huile (Mb) Gabon	Huile (Mb) Angola	Gaz (Gpc) Tanzanie	Mbep Total Groupe
31/12/2020	132,4	14,6	214,0	182,7⁽¹⁾
<i>Production</i>	-5,7	-1,4	-13,8	-9,3
<i>Révision</i>	-3,2	+0,4	+4,0	-2,1
31/12/2021	123,5	13,7	204,3	171,2
<i>Dont réserves 1P</i>	79,6	11,4	106,5	108,8
<i>Soit (en % des 2P)</i>	64%	83%	52%	64%

(1) Les réserves 2P au 31 décembre 2020 ont été retraitées de 0,2 Mb correspondant au permis de Mios en France, pour lequel il a été décidé de ne pas reconduire l'exercice de certification de réserves en 2021

Pour rappel, ces chiffres ne prennent pas en compte la participation de 20,46% détenue par M&P dans Seplat Energy, un des principaux opérateurs nigériens coté sur les bourses de Londres et Lagos. Pour mémoire, les réserves 2P de Seplat Energy s'élevaient à 449 Mbep⁽²⁾ au 31 décembre 2021 (soit 92 Mbep pour la participation de 20,46% de M&P).

Par ailleurs, en raison des sanctions internationales à l'encontre de la société nationale vénézuélienne PDVSA, l'activité de M&P au titre de sa participation dans la société PRDL se limite pour le moment aux seules opérations liées à la sécurité du personnel et des actifs, ainsi qu'à la protection de l'environnement. En conséquence, aucune réserve n'a été retenue au titre de cette participation à ce jour.

(2) Ratio de conversion gaz-pétrole de 6 Gpc par Mbep

3. Activité du Groupe en 2021

3.1 Activité de production

Le groupe Maurel & Prom mène ses activités de production d'hydrocarbures au Gabon, en Tanzanie et en Angola.

Au cours de l'année 2021, le Groupe a produit, pour sa quote-part, l'équivalent de 25 490 barils par jour se répartissant entre l'huile conventionnelle au Gabon et en Angola (74% du volume) et une production de gaz en Tanzanie (26%).

Répartition de la production d'hydrocarbures sur 2021

		T1 2021	T2 2021	T3 2021	T4 2021	2021	2020	Var. 2021 vs. 2020
Production en part M&P								
Gabon (huile)	b/j	15 120	15 256	15 104	16 668	15 540	16 896	-8%
Angola (huile)	b/j	3 333	3 786	3 698	2 848	3 416	3 933	-13%
Tanzanie (gaz)	Mpc/j	40,7	36,5	35,6	44,0	39,2	31,5	+25%
Total	bep/j	25 240	25 124	24 738	26 847	25 490	26 076	-2%

La production du Groupe en part M&P s'élève à 25 490 bep/j pour l'exercice 2021, en recul de 2% par rapport à 2020 (26 076 bep/j).

Au Gabon, la production d'huile en part M&P (80%) sur le permis d'Ezanga s'élève à 15 540 b/j (19 425 b/j à 100%) pour l'année 2021. La baisse des prix du brut et les réductions de production dans le cadre des quotas de l'OPEP ont amené M&P à limiter la production à 15 200 b/j en part M&P (19 000 b/j à 100%) sur le permis d'Ezanga jusqu'au premier trimestre de l'année 2021. La reprise des opérations de développement en juillet 2021 (forages de développement et opérations de stimulation sur les puits existants) a permis d'augmenter à nouveau la production des champs à la fin de l'année 2021.

En Tanzanie, la production de gaz en part M&P (48,06%) sur le permis de Mnazi Bay s'élève à 39,2 Mpc/j (81,6 Mpc/j à 100%) en 2021, en hausse de 25% par rapport à 2020. Cette performance se situe juste en dessous du record annuel de production réalisé en 2018 (40,0 Mpc/j en part M&P), et démontre la stabilité de la demande de gaz en Tanzanie.

En Angola, la production en part M&P (20%) du Bloc 3/05 en 2021 s'élève à 3 416 b/j (17 079 b/j à 100%), en baisse de 13% par rapport à l'exercice 2020. La production a notamment été affectée au second semestre par des opérations de maintenance menées entre fin octobre et mi-novembre.

3.2 Activité d'exploration et d'appréciation

L'année 2021 a vu la reprise des activités d'exploration et d'appréciation, lesquelles avaient été mises en pause en 2020 dans le contexte de pandémie de Covid-19 et d'application du plan d'adaptation et de réduction des coûts initié dès mars 2020.

- **Gabon**

Dans le cadre de l'accord global signé avec la République Gabonaise en novembre 2021, le Groupe a obtenu l'extension des périodes d'exploration pour ses trois actifs dans le pays ; la période d'exploration du permis d'Ezanga court désormais jusqu'en 2026, et celle des permis de Kari et Nyanga-Mayombé jusqu'en 2029.

M&P travaille actuellement à la préparation d'une campagne d'acquisition de données sismiques 3D sur le permis d'Ezanga, qui doit avoir lieu en 2022. Celle-ci doit servir à identifier des opportunités de développement à proximité des champs actuellement en production. Cette campagne a pour objectif d'assurer la continuité du développement de l'actif, grâce notamment à la visibilité permise par l'accord conclu avec les autorités gabonaises en novembre 2021.

- **Colombie**

Suite à la finalisation de l'accord conclu au T4 2021 avec PRE-PSIE Coöperatief, filiale à 100% de Frontera Energy Corporation, M&P a renforcé sa présence en Colombie et possède désormais 100% de M&P Colombia, qui détient les permis d'exploration de COR-15 et Muisca. Le forage de deux puits d'exploration peu profonds est prévu sur le permis de COR-15 en 2022.

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure d'octroi de licences d'exploration « Ronda Colombia 2021 », M&P a remporté en décembre 2021 la licence VSM-4, située dans la partie supérieure de la vallée du Rio Magdalena (Valle Superior del Magdalena). Le contrat pour le bloc a été officiellement signé le 21 janvier 2022. En contrepartie de l'obtention de la licence d'exploration pour une période de six ans, M&P s'est engagé à procéder au forage d'un puits d'exploration. M&P a déjà identifié un prospect potentiel sur ce bloc, qui se trouve à proximité immédiate de plusieurs permis actuellement en production et d'infrastructures existantes.

- **France**

Le test de production débuté au premier semestre 2021 sur le permis de Mios se poursuit en mars 2022. Le Groupe est en attente de la réponse de l'administration française à sa demande d'octroi d'une concession afin de poursuivre l'exploitation de la licence.

- **Canada**

Au Canada, M&P a finalisé en mars 2022 la cession de sa participation de 25% dans la licence de Sawn Lake en Alberta à Andora Energy Corporation (« Andora »), qui possède déjà 50% de l'actif et en est l'opérateur. En contrepartie d'un paiement de 0,5 M\$ versé à Andora, M&P a transféré tous ses engagements financiers liés à Sawn Lake, et en particulier les obligations relatives aux coûts d'abandon du site. M&P a également garanti une période d'exclusivité afin de discuter l'acquisition potentielle directe ou indirecte par Andora de la participation de 19,57% que M&P détient dans Deep Well Oil & Gas, Inc., dont les filiales détiennent collectivement une participation de 25% dans le projet Sawn Lake.

Bien que le pilote de production conduit entre 2014 et 2016 ait produit des résultats techniques encourageants, le développement du projet Sawn Lake ne rentre pas dans la stratégie de M&P. D'une part, l'économicité du projet souffre des dynamiques locales de prix du brut, avec des décotes significatives par rapport aux prix de référence internationaux. Par ailleurs, l'intensité carbone du projet, et en particulier les émissions de gaz à effet de serre engendrées par la production de vapeur nécessaire à la production grâce à la technique de récupération « SAGD » (steam assisted gravity drainage, ou « drainage par gravité au moyen de vapeur »), est incompatible avec les critères d'investissement du Groupe.

Cette cession marque la fin des activités du Groupe au Canada.

3.3 Activité de prestation de service de forage

L'activité de prestation de forage du Groupe est portée par sa filiale à 100% Caroil. Suite à la réorganisation menée en 2020 dans le cadre du plan d'adaptation et de réduction des coûts, les fonctions managériales de Caroil sont désormais assurées depuis le siège situé à Pau en France. Un service de formations pour les métiers du forage est par ailleurs proposé, à la fois en France, au Gabon et au Congo.

La reprise des activités de forage de développement sur le permis d'Ezanga a vu le redémarrage de l'appareil de forage C3. Cinq puits ont été réalisés au second semestre 2021, et la campagne de forage se poursuit en 2022.

Au Gabon, les activités de Caroil S.A.S. jusqu'alors portées dans une succursale gabonaise de la maison-mère française, ont été transférées à une société de droit gabonais nouvellement créée dans le cadre d'un apport partiel d'actifs. Cette nouvelle société, Caroil Drilling Solutions S.A., reste détenue à 100% par Caroil S.A.S.

Par ailleurs, une lettre d'intention a été signée en mars 2022 avec un opérateur tiers en vue de la réalisation d'un programme de forage incluant notamment un engagement ferme pour cinq puits.

3.4 Siège

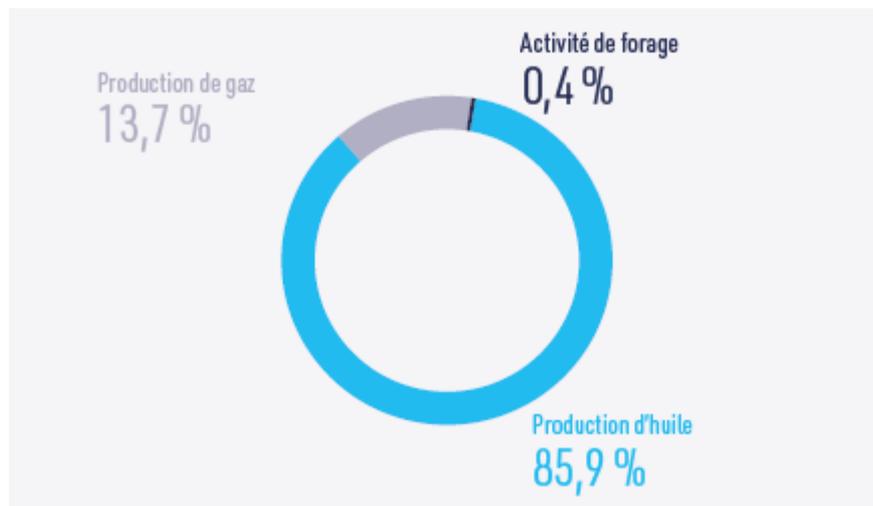
Au-delà des activités courantes (management général et stratégique, gestion des fonctions de support techniques, financières, juridiques et ressources humaines), l'exercice 2021 a vu le déploiement d'un logiciel de gestion intégré (ERP, Enterprise Resource Planning) dans l'objectif d'optimiser et rationaliser les processus de gestion. La phase de test ayant été concluante, l'outil est entré en application au T4 2021.

4. Informations financières

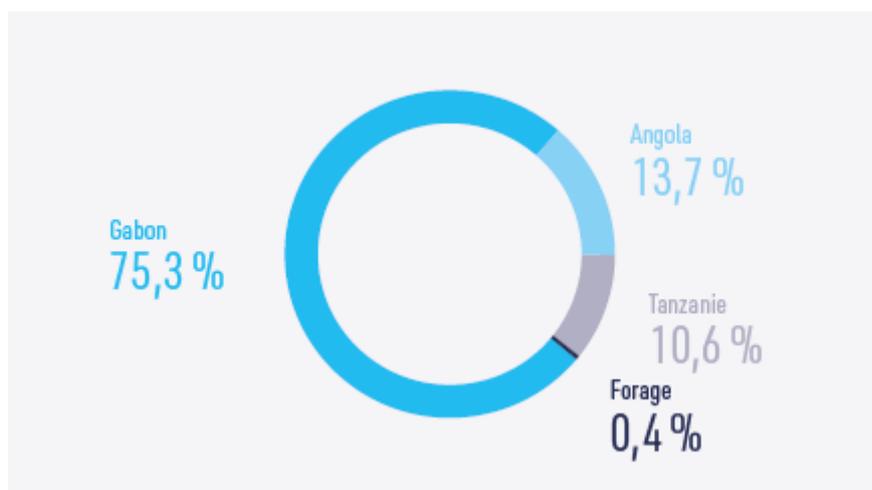
Les informations financières présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés au 31 décembre 2021. Les comptes consolidés sont présentés en US dollar.

<i>en M\$</i>	2021	2020	<i>Variation</i>
Compte de résultat			
Chiffre d'affaires	500	330	+52%
Dépenses d'exploitation et d'administration	-168	-164	
Redevances et taxes liées à l'activité	-77	-50	
Variation de position de sur/sous-enlèvement	25	-27	
Autre	–	6	
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)	280	95	+195%
Dotations amortissements et provisions et dépréciation des actifs en production	-107	-592	
Charges d'exploration	-0	-31	
Autre	-16	-6	
Résultat opérationnel	158	-534	N/A
Charges financières nettes	-16	-11	
Impôts sur les résultats	-44	-29	
Quote-part des sociétés mises en équivalence	23	-18	
Résultat net	121	-592	N/A
<i>Dont résultat net courant</i>	136	-54	N/A
Flux de trésorerie			
Flux avant impôts	280	91	
Impôts sur les résultats payés	-82	-35	
Flux généré par les opérations avant variation du B.F.R.	198	56	+256%
Variation du besoin en fonds de roulement	82	53	
Flux généré par les opérations	280	109	+158%
Investissements de développement	-164	-46	
Investissements d'exploration	–	-47	
Acquisitions d'actifs	-8	–	
Flux de trésorerie disponible	108	16	+595%
Charge nette de la dette	-96	-95	
Dividendes reçus	15	12	
Dividendes distribués	–	–	
Autre	1	5	
Variation de trésorerie	27	-63	N/A
Solde de trésorerie début de période	168	231	
Solde de trésorerie fin de période	196	168	

Répartition du chiffre d'affaires par type d'activité⁽¹⁾



Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique



(1) Chiffre d'affaires avant décalages d'enlèvement et hors marketing d'huiles de tiers.

4.1 Analyse des résultats consolidés

Le chiffre d'affaires consolidé pour l'année 2021 s'élève à 500 M\$, en hausse de 52% par rapport à l'exercice 2020. Cette augmentation s'explique principalement par le prix de vente moyen de l'huile, qui s'établit à 72,5 \$/b pour la période, en très nette hausse (81%) par rapport à l'année 2020 (40,1 \$/b).

Les dépenses d'exploitation et d'administration s'élèvent à 168 M\$ et sont restées largement contenues à leur niveau de 2020 (164 M\$), ce qui démontre la pérennité des mesures engagées dans le cadre du plan d'adaptation mis en œuvre en mars 2020 afin de réduire significativement les dépenses du Groupe. Les redevances et taxes liées à l'activité sont quant à elles en augmentation sensible (77 M\$ contre 50 M\$ en 2020) en raison de leur proportionnalité aux prix de vente. Le Groupe enregistre une variation de position de sur/sous-enlèvement positive de 25 M\$, et ce en raison d'un programme d'enlèvement favorable au second semestre 2021.

L'excédent brut d'exploitation (EBITDA) s'établit donc à 280 M\$, en augmentation de 195% par rapport à l'exercice précédent (95 M\$). Les dotations aux amortissements s'élèvent à 107 M\$ en 2021 contre 114 M\$ (hors

éléments exceptionnels) en 2020. Le résultat opérationnel courant s'établit à 158 M\$ après prise en compte d'une charge de 16 M\$ principalement liée à des dépenses de workover immédiatement dépréciées en Angola.

Les charges financières nettes figurant dans le compte de résultat s'élèvent à 16 M\$ pour 2021.

La quote-part de résultat de M&P provenant des sociétés mises en équivalence est de 23 M\$, et correspond quasi exclusivement à la participation de 20,46% détenue dans Seplat Energy.

Le résultat net du Groupe pour l'exercice 2021 s'élève à 121 M\$. Le résultat net courant (hors charges exceptionnelles) est quant à lui de 136 M\$, contre -54 M\$ en 2020.

Le flux de trésorerie généré par les opérations avant variation du fonds de roulement est de 198 M\$ (contre 56 M\$ en 2020). Après prise en compte de la variation du fonds de roulement (impact positif de 82 M\$), le flux généré par les opérations a atteint 280 M\$.

Les investissements de développement ont augmenté significativement en raison de la reprise de l'activité et s'élèvent à 164 M\$ (contre 46 M\$ en 2020), dont 97 M\$ au titre de la quote-part M&P dans l'accord global de 100 M\$ conclu avec la République Gabonaise en novembre 2021. Le reste se répartit principalement entre la reprise des activités de développement sur l'actif d'Ezanga au Gabon (40 M\$, dont 21 M\$ de forage) et 22 M\$ pour les activités réalisées en Angola.

Le flux de trésorerie disponible pour l'exercice 2021 s'élève à 108 M\$.

Du point de vue des flux de financement, la charge de la dette est stable à 96 M\$ contre 95 M\$ en 2020, dont 84 M\$ de remboursement de dette (75 M\$ de dette bancaire et 9 M\$ de dette actionnariale) et 12 M\$ de coût de la dette. En 2021, M&P a reçu de Seplat Energy, société dans laquelle elle détient une participation de 20,46%, 15 M\$ de dividendes nets d'impôts.

Au 31 décembre 2021, M&P affiche une position de trésorerie de 196 M\$, en hausse de 27 M\$ par rapport à la clôture précédente. La dette au 31 décembre 2021 s'élève à 539 M\$ (valeur nominale), soit un endettement net de 343 M\$ (contre 455 M\$ au 31 décembre 2020).

4.2 Emprunts et financement

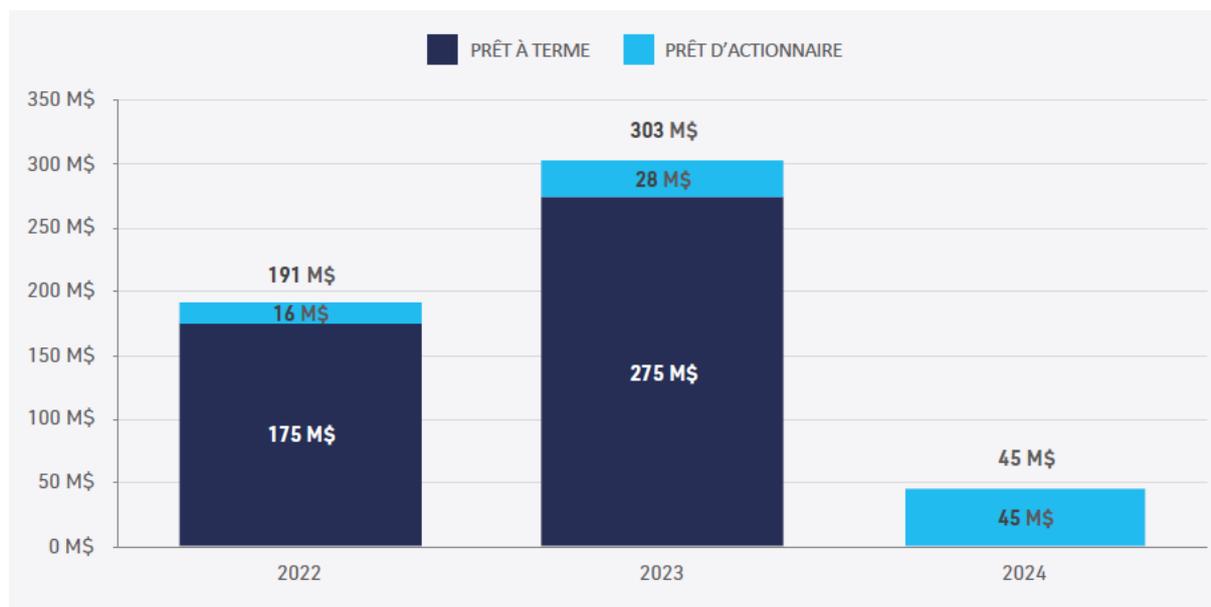
Au 31 décembre 2021, l'endettement brut du Groupe s'élève à 539 M\$, soit une dette nette de 343 M\$ après prise en compte de la trésorerie (196 M\$). Cette dette nette est en baisse de 112 M\$ par rapport à la clôture 2020, où elle s'établissait à 455 M\$.

Au cours de l'exercice 2021, M&P a procédé au remboursement de 84 M\$ de dette, dont 75 M\$ de Prêt à Terme (450 M\$ tirés au 31 décembre 2020) et 9 M\$ de Prêt d'Actionnaire (89 M\$ tirés au 31 décembre 2020). Le montant des remboursements prévus pour l'exercice 2021 s'élève à 191 M\$, dont 175 M\$ de Prêt à Terme.

Au-delà de sa robuste position de trésorerie, M&P dispose de liquidités supplémentaires grâce à la tranche non tirée de 100 M\$ du Prêt d'Actionnaire.

M&P travaille actuellement (mars 2022) au refinancement de son Prêt à Terme au-delà de son terme de décembre 2023, et ce afin notamment de répartir sur une durée plus longue les échéances dues en 2023 (et particulièrement les 275 M\$ de Prêt à Terme). M&P étudie les différentes options disponibles dans les conditions de marché actuelles afin de s'assurer un résultat optimal, en sachant que les échéances prévues en 2022 sont tout à fait soutenables sans refinancement pour le Groupe, en particulier dans le contexte actuel de prix du brut.

Profil de remboursement de la dette au 31 décembre 2021 :



4.3 Analyse des comptes sociaux

Les comptes de la société mère (la « Société ») sont présentés en euros.

Le chiffre d'affaires social s'élève à 19 M€ en 2021 et correspond exclusivement aux prestations de services et d'études fournies aux filiales de la Société, notamment au Gabon et en Tanzanie.

Le résultat d'exploitation de la Société – structurellement négatif puisqu'elle porte le coût des fonctions centrales du Groupe et supporte les coûts inhérents à l'animation d'une structure cotée – ressort en perte de 15 M€.

La Société a reçu des dividendes de Seplat Energy Ltd pour 13 M€ enregistrés en produits financiers. Il est à noter qu'aucun dividende n'a cette année été reçu en provenance des activités de M&P Gabon S.A.

Après prise en compte de ces éléments, le résultat net de l'exercice 2021 s'élève à 6 M€. Les capitaux propres s'établissent au 31 décembre 2021 à 361 M€.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LES COMITÉS SPÉCIALISÉS ET LE COMITÉ DE DIRECTION

1. Composition du Conseil d'administration

Monsieur John Anis
Président du Conseil d'administration

Madame Caroline Catoire
Administrateur indépendant

Madame Nathalie Delapalme
Administrateur indépendant

Madame Carole Delorme d'Armaillé
Administrateur indépendant

Monsieur Daniel Syahputra Purba
Administrateur

Madame Ida Yusmiati
Administrateur

Monsieur Harry Zen
Administrateur

2. Composition des Comités spécialisés

Le Comité d'audit :

Madame Carole Delorme d'Armaillé
Présidente, Administrateur indépendant

Madame Caroline Catoire
Administrateur indépendant

Monsieur Harry Zen
Administrateur

Le Comité d'investissement et des risques :

Madame Caroline Catoire
Présidente, Administrateur indépendant

Madame Nathalie Delapalme
Administrateur indépendant

Monsieur Daniel Syahputra Purba
Administrateur

Madame Ida Yusmiati
Administrateur

Le Comité des nominations, rémunérations et RSE est composé de :

Madame Nathalie Delapalme
Présidente, Administrateur indépendant

Madame Carole Delorme d'Armaillé
Administrateur indépendant

Monsieur John Anis
Administrateur

3. Comité de direction

Monsieur Olivier de Langavant
Directeur Général

Monsieur Jean-Philippe Hagry
Directeur Technique

Monsieur Noor Syarifuddin
Directeur Exploration

Monsieur Patrick Deygas
Directeur Financier

Monsieur Pablo Liemann
Directeur Business Développement

Madame Jeanne Castaing
Directrice des Ressources Humaines

Monsieur Alain Torre
Secrétaire Général

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ADMINISTRATEUR DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE

Il est proposé aux actionnaires de nommer Monsieur Marc Blaizot en qualité d'administrateur (cinquième résolution).

Monsieur Marc BLAIZOT

Administrateur indépendant

Date de première nomination : 17 mai 2022

Date de début de mandat : 17 mai 2022

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024

Nombre d'actions détenues : 0

Participation à des comités du conseil d'administration : N/A

Nationalité française, 68 ans

Maurel & Prom 51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Principale activité exercée en dehors de la Société

– Président du projet Pycasso (France)

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

– Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

– Administrateur Avenia

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

– *Consultant auprès de la Banque mondiale*

– *Rédacteur en chef de la revue « Géologues »*

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Monsieur Marc Blaizot, dispose d'une expertise dans le secteur de l'énergie, notamment en géologie.

Il est diplômé de l'école nationale de Géologie de Nancy. Il débute sa carrière de géologue chez Elf en 1979 où il occupe différentes fonctions et se concentre notamment sur l'évaluation des bassins, la génération de prospects, puis l'appréciation des découvertes en Europe (Italie, Norvège, Royaume-Uni). Nommé Directeur Exploration en Angola en 1992, il dirige l'équipe des géologues et géophysiciens qui découvrent le champ géant de Girassol dans l'offshore profond.

De 1996 à 2001, il conduit les études géosciences pour le Moyen-Orient (Syrie, Irak, Qatar) et l'Extrême-Orient au Centre Scientifique et Technique à Pau. Responsable de la Division Arbitrage Exploration de 2001 à 2005 et de la Division Projets Nouveaux de 2005 à 2008, il se spécialise dans l'évaluation et la gestion du portefeuille d'exploration, puis dans la sélection des nouveaux permis à l'échelle mondiale. De 2009 à 2015, il exerce les fonctions de senior vice-président mondial exploration de Total, il dirige un réseau de plus de 2 000 experts géosciences répartis dans quarante pays. Il a également été membre des conseils d'administration de Total Angola, Total Nigeria et Total Pays Bas. De 2017 à 2019, il effectue des missions pour la Banque mondiale. Depuis 2018, il est administrateur de l'association Avenia. Depuis 2020, il préside également le projet Pycasso, un projet de territoire transfrontalier (France-Espagne) visant à décarboner l'industrie locale.

Il est membre de l'European Association of Geoscientists & Engineers (EAGE) et de la Société Géologique de France SGF.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ

Il est proposé aux actionnaires de renouveler le mandat de Monsieur John Anis et Harry Zen en qualité d'administrateur (sixième et septième résolution)

Monsieur John ANIS

Président du conseil d'administration

Date de première nomination : 18 janvier 2021

Date de début de mandat : 18 janvier 2021

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021

Nombre d'actions détenues : 0 ⁽¹⁾

Participation à des comités du conseil d'administration :

– Membre du comité des nominations, des rémunérations et de la responsabilité sociale et environnementale.

Nationalité indonésienne, 55 ans

Maurel & Prom 51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Principale activité exercée en dehors de la Société

– Président Directeur Général, PT Pertamina Internasional EP (Indonésie)

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

– Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

– Néant

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

– *General Manager*, PT Pertamina Hulu Mahakam (Indonesia)

– *Executive Vice President Operations & East Kalimantan District Manager*, PT Pertamina Hulu Mahakam (Indonesia)

– *Vice President of Field Operations*, Total E&P Indonesia (Indonesia)

– Censeur Etablissements Maurel & Prom⁽²⁾ (France)

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

John Anis a plus de 25 ans d'expérience dans la gestion de l'exploitation et du développement des activités pétrolières et gazières répondant aux normes internationales, acquises dans un environnement multiculturel et exigeant, axé sur la sécurité (HSE), le développement du personnel, la création de valeur et les performances.

Il est diplômé d'une licence en génie électrique obtenue en 1991 à l'Institut technologique de Bandung (ITB). Il a débuté sa carrière en 1992 chez Schlumberger en tant qu'Ingénieur spécialiste dans les opérations de forage par câble et la diagraphie, et a effectué sa première mission au Japon. En 1996, il a rejoint Total E&P Indonésie. Son parcours professionnel lui a valu d'être promu à divers postes dans différents pays, notamment en France et au Yémen (Yemen LNG). En 2013, John Anis s'est vu confier le poste de Vice-président des opérations de terrain chez Total E&P Indonésie, assurant la production du plus grand producteur de gaz d'Indonésie. En janvier 2018, il est devenu Vice-président exécutif des opérations et responsable pour la province du Kalimantan oriental. Il a également été nommé Directeur général de PT Pertamina Hulu Mahakam à partir du 1er avril 2018. Il cumule de nombreuses expériences au sein de diverses sociétés étrangères. Depuis juin 2020, John Anis occupe également le poste de Président Directeur de Pertamina Internasional EP.

(1) L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le Règlement Intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

(2) Société cotée.

Monsieur Harry M. ZEN

Administrateur

Date de première nomination : 18 janvier 2021

Date de début de mandat : 18 janvier 2021

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021

Nombre d'actions détenues : 0 ⁽¹⁾

Participation à des comités du conseil d'administration :

– Membre du comité d'audit.

Nationalité indonésienne, 53 ans

Maurel & Prom 51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Principale activité exercée en dehors de la Société

– Directeur financier PT Pertamina Hulu Energi (Indonesia) (Indonésie)

Mandats et fonctions en cours

[Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe](#)

– Néant

[Mandats et fonctions exercés hors du Groupe](#)

– Néant

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

– Directeur financier PT Telkom Indonesia (Persero), Tbk (Indonésie)

– *Commissioner* PT Telekomunikasi Selular (Telkomsel) (Indonésie)

– *President Commissioner* PT Graha Sarana Duta (Telkom Property) (Indonésie)

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Harry M Zen a plus de 25 ans d'expérience acquise dans le domaine bancaire et financier.

Il est diplômé d'un MBA « Corporate Finance and Financial Institutions et market » obtenu en 1996 à la « State University of New York » à Buffalo. En 1993, il commence sa carrière chez City Bank NA où il est promu assistant vice President. Entre 2001 et 2015, il occupe plusieurs postes : co Head Investment Banking chez PT Bahana Securities, Director de Barclays Capital et President Director de PT Credit Suisse Securities. De 2016 à 2020 il était President commissioner de PT Graha Sarana Duta (Telkom Property), Commissioner de PT Telekomunikasi Selular (Telkomsel) et dans le même temps Directeur financier de PT Telkom Indonesia (Persero) Tbk. Depuis juin 2020, il occupe le poste de Directeur Financier de PT Pertamina Hulu Energi.

Monsieur Harry Zen a reçu de nombreux prix "Best CFO in compliance and Governance", "CFO BUMN Award 2019", "Asia's Best CFO", "9th Asian Excellence Award 2019", "Finance Asia's Best CFO 2018", "Finance Asia's Best Managed Companies 2018", "Asia's Best CFO", "8th Asian Excellence Award 2018".

(1) L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le Règlement Intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

À compter de la convocation, les actionnaires pourront demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion soit jusqu'au jeudi 12 mai 2022, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : ir@maureletprom.fr (ou par courrier à la Société, au siège social 51, rue d'Anjou – 75008 Paris). Dans ce cadre, vous êtes invités à faire part dans votre demande de l'adresse électronique ou de l'adresse postale à laquelle ces documents pourront vous être adressés afin que nous puissions valablement vous adresser lesdits documents.

La demande peut également être adressée en utilisant le formulaire ci-dessous à Maurel & Prom, Secrétariat Général - 51 rue d'Anjou – 75008 Paris, ou à CACEIS Corporate Trust, Service assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les Moulineaux Cedex 9.

Toutefois la plupart des documents mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont diffusés sur le site internet de la Société <https://www.maureletprom.fr/fr/investisseurs/assemblees-generales>.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 MAI 2022

Le soussigné ⁽¹⁾

.....

Nom (Mme, Mlle ou M.)

.....

Prénom usuel

.....

Adresse complète

.....

Code Postal

Ville

.....

Adresse mail

Propriétaire de :

- _____ actions au nominatif (pur ou administré),
- _____ actions au porteur⁽²⁾ inscrites en compte chez _____,

souhaite recevoir les documents afférents à l'assemblée générale précitée visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à :

Le :

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées générales ultérieures d'actionnaires. Dans le cas où l'actionnaire souhaiterait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande de renseignements.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation des actions au porteur, délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.